

**ARRETE MUNICIPAL n° A20230224-085****La Tourette**Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

	Service	Services Techniques
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Busage de fossé	
Date	Du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023	
Lieu	Lieu-dit La Bredèche	
Demandeur	Pôle Aménagement	

Le Maire Délégué de La Tourette,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article n° R.421-27 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 27 février 2023 et le vendredi 31 mars 2023 inclus**, durant les travaux de busage de fossé au lieu-dit la Bredèche :

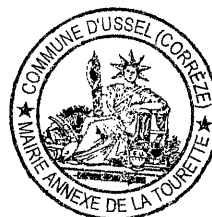
La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10, ou par feux tricolores de chantier ou par panneaux B15 et C18 au droit de la parcelle ZE n°15.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords du chantier à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 24 février 2023.**Le Maire délégué de La Tourette,**
Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **24 FEV. 2023**

Notification le :